



**Direction générale déléguée à la fabrique de la
ville écologique et solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Cellule de gestion**

Décision n° 2025 - 1321

**Objet : Commune de Nantes- ZAC Pré-Gauchet – Avenant à la convention d'association
conclue entre le constructeur, BATINANTES, l'aménageur, Nantes Métropole Aménagement et
Nantes Métropole, concédant**

Réf. : 2.1.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 08 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2025-75 du 19 novembre 2025 relatif au remplacement temporaire de monsieur Pascal PRAS, portant délégations de fonction et de signature du 19 novembre au 31 décembre 2025,

Considérant que la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté à vocation habitat relèvent de la compétence de Nantes Métropole selon la délibération n°2010-82 du 25 juin 2010 du conseil de Nantes Métropole, et de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant déclaration d'intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté à vocation habitat et transfert à la Communauté urbaine de Nantes des zones d'aménagement concerté à vocation habitat existantes,

Considérant qu'à ce titre, Nantes Métropole est le concédant de la concession d'aménagement de la ZAC Pré-Gauchet sur le territoire de la commune de Nantes, signée le 9 mars 2004 avec Nantes Métropole Aménagement, l'aménageur,

Considérant que BATINANTES, le constructeur, souhaite réaliser sur un terrain lui appartenant et non acquis auprès de l'aménageur, sur trois parcelles de la commune de Nantes, cadastrées CR 113-114-260, un programme de 4 730 m² de surface de plancher, ayant vocation à accueillir la programmation suivante :

- 18 logements d'accession abordable (PSLA) pour une SP de 1 125 m²,
- 54 logements en cession libre pour une surface de plancher de 3 375 m²,
- 230 m² de surface de plancher pour un local commercial
- 43 places de stationnement.

Considérant la mise en œuvre d'une convention d'association conformément à l'article L 311-5 du code de l'urbanisme, afin de définir les conditions dans lesquelles le constructeur participe à l'aménagement, signée le 19 octobre 2022,

Considérant la modification du programme du constructeur, à réaliser sur les mêmes parcelles un programme de à 5 328 m² de surface de plancher décomposé comme suit :

- 2 532 m² bureaux
- 2 535 m² logements (86 logements) répartis comme suit :
 - o 2 137 m² de surface de plancher de logements libres (79 logements jeunes)
 - o 399 m² de surface de plancher de logements locatifs sociaux (7 logements PLUS et PLAI)
- 260 m² activités
- 6 places de stationnement

Considérant qu'il y a donc lieu de conclure un avenant à la convention d'association,

Considérant

Décide

Article 1. D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'association sur la Commune de Nantes- ZAC Pré-Gauchet, conclue entre le constructeur, BATINANTES, l'aménageur, Nantes Métropole aménagement et Nantes Métropole, concédant,

Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

16 DEC. 2025

mis en ligne le :

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

17 DEC. 2025

Bertrand AFFILE

